

# 123

## Commission permanente

### Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48037

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Accord-cadre de fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes d'approvisionnement

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a signé un accord-cadre dans le cadre du groupement de commande entre le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, la régie des transports Illevia et coordonné par le Département d'Ille-et-Vilaine, pour l'approvisionnement par cartes accréditives en carburant auprès des stations services, avec les sociétés :

- Compagnie des cartes carburant
- SIPLEC Société d'importation Leclerc
- Groupement FLEET PRO / EDENRED
- PICOTY

Ce marché arrive à échéance le 31 octobre 2023 et il convient de lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour couvrir ces différents besoins. Après évaluation conjointe des membres du groupement de commande, cette consultation sera passée individuellement par chacun des membres.

Après analyse des besoins des services du Département d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire avec 2 titulaires maximum pour une durée de 1 an reconductible 3 fois. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou au plus tard à compter de sa notification.

Le montant maximum annuel de commande pour l'ensemble de l'accord cadre est fixé à 3 500 000 euros HT. L'estimation annuelle pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine est de 2 000 000 euros HT.

Les dépenses seront imputées en fonctionnement sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 60622, code service P341.

## Décide :

**- d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert relatif à la passation d'accords cadres à bons de commandes multi attributaires pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes d'approvisionnement, dont le montant maximum annuel de commande est fixé à 3 500 000 euros HT ;**

**- d'autoriser le Président à signer l'accord cadre à venir avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231353

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation